

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
COMMANDEMENT DE LA GARDE REPUBLICAINE

MISE EN DEMEURE
N° 02 AVANT RESILIATION

Conformément au décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La société "EURL SCUBA PRO ALGERIE" dont le siège social se situe à "La Rassouta Lot n° 147 Groupe 3 Bordj El-Kiffan - Alger", titulaire du marché n°02/2025 du 26/01/2025, portant sur l'acquisition des équipements de musique, est mise en demeure en raison de non-respect des clauses contractuelles.

La société est tenue de respecter les clauses contractuelles portant sur le dépôt de la caution de bonne exécution et de garantie dans un délai de sept (07) jours, à compter de la date de publication de cette annonce dans les quotidiens nationaux et au bulletin officiel des marchés publics. Passé ce délai des mesures coercitives seront appliquées.